



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ARRÊTÉ N° 2026 – 18 – CONC
PORTANT LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET SPORTIVES
SESSION 2026

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;
- Vu l'arrêté n° 2025 – 06 – CONC du 27 mars 2025 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026 ;
- Vu l'arrêté n°2025 – 13 – CONC du 14 mai 2025 portant modification de l'arrêté n° 2025 – 06 – CONC du 27 mars 2025 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026 ;
- Vu l'arrêté n°2025 – 26 – CONC du 10 juillet 2025 portant admission à concourir aux épreuves du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026 ;
- Vu l'arrêté n°2026 – 06 – CONC du 16 janvier 2026 portant désignation des membres du jury au concours d'éducateur

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOIX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 - Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

territorial des activités physiques et sportives – session 2026. (Annule et remplace l'arrêté n°2025 – 37 – CONC du 23 décembre 2025 portant désignation des membres du jury au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026.)

Vu l'arrêté n°2026 – 07 – CONC du 16 janvier 2025 portant désignation des correcteurs et des examinateurs du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026. (**Annule et remplace** l'arrêté n°2025 – 38 – CONC du 23 décembre 2025 portant désignation des correcteurs et des examinateurs au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026.)

Vu l'arrêté n° 2026-17-CONC du 2 mars 2026 portant admission à concourir aux épreuves du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026 (annule et remplace l'arrêté n° 2025 – 26 – CONC du 10 juillet 2025) ;

Considérant la décision du jury d'admission qui s'est réuni le 06 mai 2026 dans les locaux du Centre de Gestion pour statuer sur les candidats déclarés admis au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à l'issue des épreuves d'admission.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à compter du 13 mai 2026, les candidats ci-dessous cités :

CONCOURS EXTERNE :

NOM	Prénom
BIS	Christopher
BOISGELOT-CAUMES	Thomas
BOURDEAUX	Manon
CIBIEL	Emma
DECOULARÉ- DELAFONTAINE	Daphné
DUPUIS	Margaux
GATHERON	Gaëtan
L'HOMME	Simon
LARCHEVEQUE	Emma
LESAGE	Chloé
LESCORNEZ	Enzo
MERAY	Dylan
NOIZILLEAU	Frédéric
POIRIER	Alain
TOUAHRI	Yacine
TOURLONIAS	Léa
WOJKIEWICZ	Aurélien
YAHIAOUI	Lucas

CONCOURS INTERNE :

NOM	Prénom
BELMILOUD	Mehdi
BONALAIR	Pierre
DEBARGE	Arnaud
LAMBOURDE	Marc
LARDEMELLE	Yohann
LAVENANT	Benjamin
LEFEVRE	Romuald
MARTY	Elodie
PENNAMEN	Marleyn

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 - Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Evreux, le 13 mai 2026

Le Président



Pascal LEHONGRE